



RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1974 B 00153  
Numéro SIREN : 301 241 642  
Nom ou dénomination : LEPRINCE ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2012 sous le numéro de dépôt 3209966

3209966



19 OCT. 2012  
Dépôt N°  
TUB 153



Le 19 OCT. 2012

Dépôt N°

212 0446

## REQUÊTE CONJOINTE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES aux fins de désignation d'un Commissaire à la fusion.

### LE SOUSSIGNÉ

**Monsieur Thierry LEPRINCE**

demeurant à NOYAL SUR VILAINE (35) - La Durandière

agissant :

d'une part, en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS", Société anonyme au capital de 150 000 Euros, dont le siège social est à RENNES (35) - 1 rue d'Espagne, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 301 241 642

et

d'autre part, en qualité de Président de la Société "DEPOUEZ LEPRINCE HOLDING" - "DLH", Société par Actions Simplifiée au capital de 124 245,95 Euros dont le siège social est à RENNES (35) - 1 rue d'Espagne, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 380 494 930

**A l'honneur de vous exposer ce qui suit :**

- Il est envisagé la fusion par voie d'absorption de la Société "DLH" par la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS",
- la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS" est sous contrôle de la Société "DLH",
- la Société qui serait qualifiée d'absorbante présente les caractéristiques suivantes :
  - o DÉNOMINATION : "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS"
  - o FORME JURIDIQUE : Société Anonyme
  - o CAPITAL SOCIAL : 150 000 Euros
  - o SIÈGE SOCIAL : RENNES (35) - 1, rue d'Espagne

- R.C.S. RENNES 301 241 642
  - ACTIVITE : l'exercice de la profession d'expertise comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19.09.1945 et la loi du 31.10.1968 précitée et l'activité de Commissaire aux Comptes
  - DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 30 AVRIL
  - PRINCIPAUX CHIFFRES AU 30 AVRIL 2012 :
    - Chiffre d'affaires : 3 664 865 Euros
    - Capitaux propres : 1 727 978 Euros
    - Total de bilan : 4 664 445 Euros
  - NOMBRE DE SALARIES : 41
  - Commissaire aux Comptes : SARL PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES - "COHESIO" représentée par Monsieur Philippe DENIS
- la Société qui serait qualifiée d'absorbée présente les caractéristiques suivantes :
- DÉNOMINATION : "DEPOUEZ LEPRINCE HOLDING" - "DLH"
  - FORME JURIDIQUE : Société par Actions Simplifiée
  - CAPITAL SOCIAL : 124 245,95 Euros
  - SIÈGE SOCIAL : RENNES (35) - 1 rue d'Espagne
  - R.C.S. RENNES 380 494 930
  - ACTIVITE : la prise de participations dans toutes Sociétés exerçant la profession d'Expert-comptable et/ou celle de Commissaire aux Comptes
  - DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE: 30 AVRIL
  - PRINCIPAUX CHIFFRES AU 30 AVRIL 2012 :
    - Chiffre d'affaires : 0 Euro
    - Capitaux propres : 453 022 Euros
    - Total de bilan : 785 217 Euros
  - NOMBRE DE SALARIES : 0
- la fusion par absorption se traduirait par l'apport à la société absorbante de l'intégralité des éléments d'actif de la société absorbée, à charge pour la société absorbante de reprendre l'ensemble du passif de la société absorbée.

- S'agissant d'une opération de restructuration entre sociétés soumises à un contrôle commun, il est prévu de valoriser les apports à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération.
- Dans ce cadre, la valeur des actifs apportés par la Société "DLH" à la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS" s'élèverait à un montant de 785 217 Euros, pour un passif pris en charge de 332 195 Euros, soit un apport net de 453 022 Euros.

En conséquence, le soussigné à l'honneur de vous demander de désigner un Commissaire à la fusion chargé :

- d'établir, conformément aux articles L.236-10 et L.236-23 du Code du Commerce, un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS" société absorbante et la Société "DLH", société absorbée,
- d'apprécier conformément aux articles susvisés et à l'article L.225-147 du Code de Commerce, la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS", société absorbante, par la Société "DLH", société absorbée.

Le soussigné déclare à cet égard à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES que :

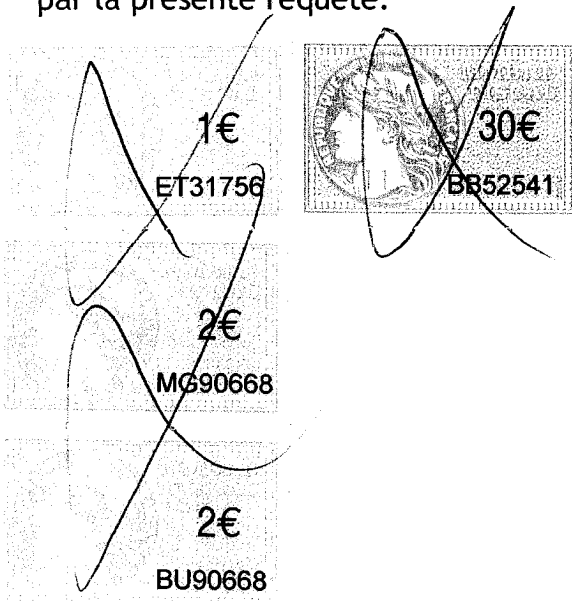
La Société @EXPERTAUDIT

Société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de RENNES

Sise à RENNES (35) - 1 allée Ermangarde d'Anjou

Représentée par Madame Laure BEAUMANOIR

n'étant ni commissaire aux Comptes ni Expert-comptable des Sociétés "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIÉS" et "DLH", paraît présenter les meilleures conditions requises pour exercer la mission de Commissaire à la fusion dont la désignation est sollicitée par la présente requête.



Fait à  
Le

Monsieur Thierry LEPRINCE,  
Agissant en qualité de Président Directeur  
Général de la Société "CABINET LEPRINCE ET  
ASSOCIÉS" et en qualité de Président de la  
société "DLH"

## ORDONNANCE

Nous, Mr Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de Rennes, assisté du Greffier M

Vu la requête qui précède, présentée par :

CABINET GBA  
11 quai Chateaubriand  
35000 RENNES

Représentant

La société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES 1 rue d'Espagne à RENNES, 301 241 642 Rcs  
Rennes

Et

La société DEPOUEZ LEPRINCE HOLDING 1 rue d'Espagne à RENNES, 380 494 930 Rcs  
Rennes,

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L 236-23, L 236-10 du Code de  
Commerce de nommer en qualité de Commissaire à la fusion :

Société @EXPERTAUDIT  
1 allée Ermengarde d'Anjou  
35000 RENNES  
530 090 380 RCS RENNES

Avec pour mission :

- D'Etablir, conformément aux articles L.236-10 et L.236-23 du Code du Commerce, un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES, société absorbante et la société DLH, société absorbée,
- D'apprécier conformément aux articles susvisés et à l'article L.225-147 du Code de Commerce, la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES, société absorbante, par la société DLH, société absorbée.

Disons, que conformément à l'article 284 du décret du 23 mars 1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés.

Fixons les dépens à la somme de 37.00 Euros TTC.

Rennes, le

18/10/12

Le PRÉSIDENT

Le GREFFIER